



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

L'Épargne retraite en France : présentation générale

Séance plénière du COR
8 juillet 2015

Secrétariat Général du COR



Qu'est ce que l'épargne retraite ?

- Dispositifs visant à constituer, à titre privé ou dans le cadre professionnel, une épargne en prévision de la retraite, en complément des régimes de retraite légalement obligatoires par répartition
- Gérés en capitalisation par des assureurs, des mutuelles ou des institutions de prévoyance
- Incitations fiscales et sociales : contributions en partie exonérées et rentes imposables (cas général)



Les principaux dispositifs d'épargne retraite

- Des dispositifs souscrits dans un cadre personnel ou assimilé:
 - PERP
 - Produits destinés aux fonctionnaires (PREFON, etc.), aux élus locaux (FONPEL, etc.), aux anciens combattants
- Des dispositifs pour les salariés, souscrits dans un cadre professionnel :
 - Régimes à cotisations définies (par ex « article 83 »)
 - Régimes à prestations définies (dits « article 39 », dont les « retraites chapeau »)
- Des dispositifs nombreux mais dont le poids reste faible (**doc n° 9**)



Quelques évolutions réglementaires depuis 2010

- Produits visés par l'art. L.137-11 CSS (dont « retraites chapeau »)
 - Doublement en 2012 de la contribution des entreprises
 - Création (LF pour 2011) de la contribution des bénéficiaires de rentes
- Augmentation du forfait social de 8 % à 20 % en 2012 (articles 83, PERCO)
- Influence des décisions européennes sur l'activité des sociétés d'assurance (renforcement des règles prudentielles, obligation d'utiliser les mêmes tables de mortalité quel que soit le sexe, etc.)



Questions soulevées au cours de la séance

- Quels sont les déterminants de détention de produits d'épargne en vue de la retraite ? (**doc n° 13**)
- Quelles sont les conséquences de la mobilité salariale et des changements de statuts sur les droits à retraite acquis à titre professionnel ? (**doc n° 11**)
- Les régimes à prestations définies et à droit aléatoires (art. L 137-11 CSS) : quel encadrement ? (**doc n° 12 et 12 bis**)
- Le PERCO : pourquoi le mode de sortie en capital est-il privilégié par les adhérents ? Quels sont les choix de gestion et de placement des adhérents et paraissent-ils adaptés ? (**doc n° 10**)



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr

